

CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 21 MARS 2023

Compte rendu administratif

L'année deux mille vingt-trois, le mardi vingt et un mars, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaients présents : M. Romaric LECLERCQ, Mme VAQUIER, M.DEMARCY, M.FALOISE, Mme BRADICOURT, M.DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, M.DELETRE, M.GABREL, Mme BRAUD, M.CHEVALLIER, Mme SCHWEIG, Mme VERDEZ, M.DERAMISSE, M.CAUCHY, Mme CARTON, M.BABAUT, M.BARDET, M.DUCROCQ, M.SMERDA, M.COMMECY, M.CHEVIN (arrivée à 18h35) , M.PETIT, M.LENGLET, M.ROUSSEL, Mme LEROY.B, M.DEHURTEVENT, M.SAVOIE, M.DEBLANGIE, M.DEMAISON, M.DURIER, Mme DEFRETIN, Mme CANDELIER, M.VAN DEN HOVE, M.GOSSELIN, M.BRUXELLE, M.DINOUIARD, M.ARTHUR, Mme RICARD, M.LELIEUR, Mme HUYGHE, M.GUILLEMOT, Mme FRANCOIS, M.MARTIN

Excusés : M. LALOI pouvoir Mme SCHWEIG, Mme ROUSSELLE pouvoir Mme BRAUD, M. REGNARD pouvoir Mme VERDEZ, Mme LEROY.S pouvoir M.GABREL, Mme CAPON pouvoir M.DUCROCQ, Mme SANJUAN pouvoir M.DEMARCY, Mme MARECHAL pouvoir M.SAVOIE, M.LEGER pouvoir M.BARDET, Mme D'HEILLY pouvoir Mme RICARD

Absents : M. LAVOISIER, M. BOIVIN, M. VAN VYNCKT

La séance est ouverte à 18H.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur SMERDA est désigné secrétaire de séance.

Le PV du 9 février 2023 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance a été transmis sur la convocation :

- Adm Gle : Somme Numérique – Consultation sur la modification des statuts du syndicat mixte
- Communication : Support de communication - Avenant 1 lot 3 « conception et impression de documents thématiques »
- Finances : Vote du taux de la TEOMi
- Finances : Vote du taux des levées
- Finances : Fonds de concours- Commune de Bonnay
- Finances : Fonds de concours- Commune de Hamelet
- Finances : Fonds de concours- Commune de Heilly
- Finances : Fonds de concours- Commune de Morcourt

- Finances : Fonds de concours- Commune de Saily le Sec
- Finances : Fonds de concours- Commune de Franvillers
- Finances : Cotisation ADIL 2023
- Finances : Vote du règlement budgétaire et financier 2023
- Finances : Fiscalité des impôts directs locaux
- RH : Contrat de maintien de salaire des agents – participation de la CCVS
- RH : Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2023
- RH : Recrutement de 2 saisonniers pour le Réseau Lecture Publique : Juillet et Août 2023
- RH : Recrutement d'un saisonnier (juillet 2023) : service de l'accueil du centre administratif de la CCVS
- RH : Mise en place d'une gratification – stagiaire service communication du 17 avril au 31 juillet: Favard Célia
- RH : Recrutement d'un adjoint du patrimoine - service OT: Valentin Caron
- RH : Recrutement d'un adjoint technique – service bâtiment
- Environnement : Plan d'actions du Contrat d'Objectif Territorial « Territoire Engagé Transition Ecologique »
- Environnement : Avenant n°1 marché « Gestion des déchetteries » lots 1 et 3
- Assainissement : Rapport du mode de gestion de l'assainissement collectif
- Culture : Demande de subvention DRAC (mobilier et informatique médiathèque P.Simon à Villers Bretonneux
- Culture : Avenant au marché informatisation réseau
- Tourisme : Convention de partenariat animation touristique 2023
- Tourisme : Tarifs des visites guidées 2023
- PLH/PLUI : Arrêt projet PLUI
- Gemapi : Etudes préalables et maîtrise d'œuvre pour la préservation de la vieille somme et milieux aquatiques associés- demande de subvention
- Eau potable : Travaux de renouvellement des réseaux eau potable - communes de Chipilly et Vecquemont- demande de subvention Agence de l'eau
- Eau potable : Demande de subvention - Étude pour la protection contre les pollutions diffuses de l'Aire d'Alimentation du Captage de Corbie : Forage de Mont – Villermont
- Eau : demande de subvention fonds vert- Travaux de lutte contre le ruissellement et érosion des sols bassin versant Warloy Baillon

1. Communications du Président

Le Conseil de Communauté est informé des décisions du Bureau Communautaire et du Président comme suit :

Décisions du Bureau du 9 mars 2023 :

- Adm Générale : Attribution du marché « mise en place de tickets restaurants dématérialisés »
- Finances : Subvention 2023 - Collège E. Lefebvre
- Finances : Adhésion 2023 – ADN Tourisme
- Finances : Subvention 2023- CAUE
- Finances : Adhésion 2023-AMF
- Gendarmerie : Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre complète pour la réalisation de 3 logements individuels dans l'enceinte de la gendarmerie de Villers-Bretonneux

- Eau : Régularisation de l'acte de dépôt d'arrêté préfectoral de transfert des actifs du SIAP Cerisy au profit de la CCVS- *annule et remplace la délibération du 5 juillet 2022*

Décisions du Président :

- Equipements Scolaires /Sportifs : Attribution du marché « Transport Etablissements scolaires- Piscine de janvier à juillet 2023 »
- Environnement- Contrat d'enlèvement des huiles et graisses alimentaires usagées dans les deux déchetteries du Val de Somme
- Urbanisme : Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Vecquemont
- Assainissement : Diagnostic amiante canalisations Fouilloy

2. Administration générale – Somme Numérique – Consultation sur la modification des statuts du syndicat mixte

Par courrier en date du 6 janvier 2023, le syndicat mixte Somme Numérique informe la Communauté de commune que son comité syndical a approuvé par délibération en date du 28 novembre 2022 la modification de ses statuts.

Chaque membre du Syndicat mixte de Somme Numérique est appelé à se prononcer, dans un délai de trois mois, sur le contenu de ces modifications, conformément à l'article 12. Les statuts ont été joints en annexe de la note de synthèse.

Les modifications portent sur l'article 2 relatif à « l'objet du syndicat mixte » qui permet désormais l'extension de son action à l'intérieur et en dehors de son territoire de compétence et à intervenir pour la mise en œuvre de dispositifs ou équipements communicants, incluant des objets connectés et la gestion des données collectées dans ce cadre, incluant l'accès, l'exploitation, la diffusion, la valorisation, la conservation et la mise à disposition de ces données auprès des adhérents.

➔ A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide les modifications des statuts de Somme Numérique.

3. Administration Générale – Support de communication 2021-2023 - Avenant 1 lot 3 : conception et impression de documents thématiques

Pour répondre à ses besoins en termes de supports de communication, la Communauté de Communes du Val de Somme a souscrit courant 2021 un Appel d'Offre sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, sans minimum ni maximum de commandes.

Ce marché permet à chaque service, de faire appel à 5 prestataires, chacun titulaire d'un lot spécifique au marché « Supports de communication 2021 2023 ».

Le présent avenant concerne le lot 3, spécifique à la conception et l'impression de documents thématiques. Il a pour objet l'ajout d'un prix unitaire au bordereau de prix et plus particulièrement à l'impression du guide touristique.

En effet, l'impression du guide touristique figure au BPU, référence 3.29, pour un minimum d'impression de 7 000 exemplaires. Néanmoins, au regard des quantités utilisées et souhaitées, 5 000 exemplaires sont suffisants.

Un devis a donc été demandé au titulaire, la société OKOWOKO afin de chiffrer cette prestation.

Pour information, cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public étant donné qu'il est passé sans minimum ni maximum de commandes.

→ Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de suivre l'avis de la CAO du 9 mars 2023 qui a émis un avis favorable et valide l'ajout de la référence 3.23.1.e au BPU, pour l'impression de 5 000 exemplaires du guide touristique.

4. Finances – Vote du taux de TEOMi

Dans le cadre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi), le comptage des levées de bacs s'effectue sur une année pleine, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le nombre de levées obtenu, multiplié par le tarif appliqué à chaque volume de bac, détermine le montant de la part variable.

→ Conformément au ROB pour 2023, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir le taux à 12%.

5. Finances – Vote du taux des levées

Il est rappelé que l'article 1522 bis du code général des impôts permet d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui s'ajoute à la part fixe de cette même taxe.

Conformément à la délibération prise le 17 décembre 2015, la comptabilisation des levées a débuté au 1^{er} janvier 2016.

L'ensemble des levées enregistrées sur une année civile sert de base de calcul à la part variable de la TEOMi.

C'est ce volume qui détermine le montant de la part variable incitative qui figurera sur les avis d'imposition en 2023.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de maintenir les tarifs unitaires des levées tels qu'ils ont été instaurés en décembre 2015 :

Capacité du bac	Tarifs unitaires des levées
120 litres	1,72 €
140 litres	2,00 €
240 litres	3,43 €
360 litres	5,15 €
770 litres	11,01 €

6. Finances – Fonds de concours réseaux : Commune de Bonnay

La commune de Bonnay a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de travaux d'effacement des réseaux. Le coût de ces travaux s'élève à 310 260.00 € H.T.

Il est demandé au Conseil Communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours réseaux, de 25 % du reste à charge H.T, soit 40 000.00 € plafonné.

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- Valide le versement du fonds de concours réseaux de 25 % du reste à charge HT, soit un montant de 40 000,00 € plafonné pour la commune de Bonnay
 - Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

7. Finances – Fonds de concours Réseaux : Commune de Hamelet

La commune de Hamelet a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de travaux d'effacement de réseaux, phases 3 et 4. Le coût de ces travaux s'élève à 258 282.88 € H.T.

Il est demandé au Conseil Communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours réseaux, de 25 % du reste à charge H.T, soit 36 352.71 €.

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- Valide le versement du fonds de concours réseaux de 25 % du reste à charge, soit 36 352.71€ pour la commune de Hamelet.
 - Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

8. Finances – Fonds de concours passage aux leds : Commune de Heilly

La commune de Heilly a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de travaux de modernisation de l'éclairage public - passage aux LED. Le coût de ces travaux s'élève à 225 417.00 € H.T (hors maîtrise d'œuvre).

Il est demandé au Conseil Communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours réseaux, de 25 % du montant des travaux HT, soit 4 000.00 € plafonné.

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- Valide le versement du fonds de concours réseaux de 25 % du montant des travaux H.T, soit 4 000.00 € plafonné pour la commune de Heilly.
 - Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

9. Finances – Fonds de concours Modernisation de l'éclairage public : Commune de Morcourt

La commune de Morcourt a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de travaux de modernisation de l'éclairage public - passage aux LED. Le coût de ces travaux s'élève à 92 074.00 € H.T.

Il est demandé au Conseil Communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours réseaux, de 30 % du montant H.T des travaux, ramené à 7 % (pour un reste à charge de la commune à 20 %) soit 4 000.00 € plafonné.

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- Valide le versement du fonds de concours réseaux de 7 % du montant H.T des travaux, soit 4 000.00 € plafonné pour la commune de Morcourt.
 - Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

10. Finances – Fonds de concours Modernisation de l'éclairage public : Commune de Sailly le Sec

La commune de Sailly le Sec a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de travaux de modernisation de l'éclairage public - passage aux LED. Le coût de ces travaux s'élève à 81 000.00 € H.T. (hors maîtrise d'œuvre).

Il est demandé au Conseil Communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours réseaux, de 30 % du montant des travaux H.T, soit 4 000.00 € plafonné.

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- Valide le versement du fonds de concours réseaux de 30 % du montant des travaux H.T, soit 4 000.00 € plafonné pour la commune de Sailly le Sec.
 - Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

11. Finances - Fonds de concours Sécurisation des départementales : Commune de Franvillers

La commune de Franvillers a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de travaux de sécurisation de voies départementales. Le coût de ces travaux s'élève à 90 330.00 € H.T.

Il est demandé au Conseil Communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours réseaux, de 25 % du montant des travaux H.T, soit 22 582.50 €.

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- Valide le versement du fonds de concours réseaux de 25 % du montant des travaux HT, soit un montant de 22 582.50 € pour la commune de Franvillers.

- Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

Le Président rappelle qu'à ce jour la Communauté de Communes a déjà versé 110 000 € de fonds de concours et ajoute qu'il reste essentiel d'aider les communes dans leurs investissements.

12. Finances – Cotisation ADIL 2023

Par courrier réceptionné le 14 février 2023, la Communauté de communes est sollicitée par l'ADIL pour verser une contribution annuelle de 2 673,80 €.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'octroyer la contribution d'un montant de 2 673.80€ à l'ADIL dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65-article 6561 sur l'exercice 2023 du budget principal.

13. Finances – Vote du règlement budgétaire et financier 2023

Lors du conseil du 15/02/2022, il a été adopté le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Val de Somme, retraçant l'ensemble des règles comptables applicables à la collectivité.

La CCVS a été choisie par le SGC d'Albert pour faire partie des « communes test » pour l'élaboration du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2022.

Le CFU sera applicable à l'ensemble des budgets dès 2022, quel que soit la nomenclature.

Il y a donc lieu de mettre à jour le règlement budgétaire et financier en ce sens.

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire adopte le règlement budgétaire et financier de la CCVS 2023, tel qu'il est présenté.

14. Finances – Vote des taux des impôts directs locaux 2023

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, le Président propose de fixer les taux intercommunaux 2023 comme suit :

Taxe habitation : 13.08 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1.65%

Cotisation foncière des entreprises : 22.50 %

→ A l'unanimité, l'Assemblée délibérante valide ces taux pour 2023.

15. RH – Contrat de maintien de salaire des agents – Participation de la CCVS

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique et notamment l'article L827-1, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement de garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes du Val de Somme participe à la garantie de maintien de salaire souscrite par ses agents de manière individuelle et facultative.

Cette participation est actuellement de 30,00 € mensuelle par agent soit un coût total estimé de 9 547,32 € pour l'année 2023.

L'évolution de la valeur du point indiciaire associée à la hausse du taux de cotisation pratiquée par la MNT pour assurer la garantie de maintien de salaire des agents dépassent largement cette prise en charge de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Communautaire de réviser cette participation afin d'amoindrir le coût supplémentaire calculé pour chaque agent.

Une participation de la collectivité réévaluée à 35,00 €/mois à compter du 1^{er} avril 2023 porte la participation totale estimée à 10 980,48 € pour l'année 2023, soit une progression de 1 433,16 €.

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire valide cette participation en faveur de la garantie de maintien de salaire à 35,00 € / mois par agent à compter du 1^{er} avril 2023.

- les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023, section de fonctionnement.

16. RH – Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2023

Considérant les besoins du service de l'Office de Tourisme et la création d'un poste au grade d'adjoint du patrimoine titulaire à temps complet (35 h/semaine) sur la fonction d'animateur-trice du patrimoine afin d'assurer l'accueil du public, les visites guidées, participer aux projets de développement touristique sur le territoire et toutes les activités liées aux actions de promotion de la structure ;

Considérant les besoins du service du voirie/bâtiment et la création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial titulaire à temps complet (35 h/semaine) sur la fonction d'assistant-e technique de suivi de travaux bâtiment afin d'assister le responsable du service dans le suivi et l'entretien des bâtiments et de l'ensemble des équipements de la Communauté de Communes du Val de Somme ;

Suite aux mouvements de personnel, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2023 comme suit :

	Pourvu	A pourvoir au 01-04- 2023	Temps Complet	Temps Non Complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
<i>Directeur général des services</i>	1		1	
<i>Directeur général adjoint</i>	1		1	
Attaché hors classe	1		1	
Attaché principal	1		1	
Rédacteur principal 1ère classe	3		3	
Rédacteur principal 2ème classe	1		1	
Rédacteur	1			1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2		2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3		3	
Adjoint administratif	4		4	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	1		1	
Ingénieur				
Technicien principal de 1ère classe	3		3	
Technicien				
Adjoint technique principal de 1ère classe	3		3	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1		1	
Adjoint technique	1	1	2	
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1		1	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2e classe	1		1	
Assistant de conservation du patrimoine	1		1	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	3		3	
Adjoint du patrimoine	10	1	11	
Adjoint du patrimoine (CDD)	1		1	

17. RH – Recrutement de deux saisonniers pour le réseau de lecture publique

Aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Le réseau lecture publique du Val de Somme nécessite un renfort de l'équipe pour la période estivale (mise en place du réseau de lecture publique, congés des agents).

Deux emplois saisonniers, d'une durée d'un mois, permettraient à l'équipe de mettre à jour le travail en instance, avant la prochaine rentrée scolaire.

Les agents recrutés pourraient accueillir le public et assurer d'autres tâches sans technicité particulière mais qui demandent du temps : estampillage, rangement des collections, création de panier de commande sur la base de données professionnelles, étiquetage, etc.

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

- Recruter Claire DENIS, dans les conditions fixées par l'article 332-23, alinéa 2, suivant les nouvelles dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique applicables au 01/03/22, et pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, pour une durée d'un mois : du 1^{er} au 31 juillet 2023, à temps plein.
- Recruter Lydie DUBUISSON dans les conditions fixées par l'article 332-23, alinéa 2, suivant les nouvelles dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique applicables au 01/03/22, et pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, pour une durée d'un mois : du 1^{er} au 31 août 2023, à temps plein.
- Autoriser le Président à signer les contrats de recrutement qui mentionneront que la rémunération de l'agent est basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023, section de fonctionnement.

18. RH - Recrutement d'un saisonnier pour le mois de juillet – service de l'accueil du centre administratif- Thelma Antunes
--

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique applicable,

Le service de l'accueil de la Communauté de Communes du Val de Somme nécessite un renfort de l'équipe pour la période estivale (accueil physique et téléphoniques, gestion du courrier et toutes autres tâches administratives diverses).

L'agent recruté pourrait accueillir le public et assurer d'autres tâches sans technicité particulière comme la gestion des appels téléphoniques, l'accueil des administrés, la gestion du courrier, des travaux administratifs divers et toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

Ce renfort couvrira la période du 1er juillet au 31 juillet 2023 inclus à temps plein (35h/semaine) sur cette période du lundi au vendredi.

→ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à recruter Thelma ANTUNES, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2° suivant les dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent non-titulaire correspondant au grade d'adjoint administratif non titulaire, pour une durée d'un mois (du 1er juillet au 31 juillet 2023 inclus).

- autorise le Président à signer le contrat de recrutement, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1er échelon du grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023, section de fonctionnement.

**19. RH- Mise en place d'une gratification- Stagiaire service communication :
FAVARD Célia (du 17 avril au 31 juillet 2023 inclus)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation – art L124-1 à L124-20 et D124-6,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de Communes du Val de Somme pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il est précisé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Dans le cadre de l'élaboration d'un guide des associations sportives du territoire intercommunal pour valoriser la richesse et le tissu sportif associatif local, le service communication souhaite accueillir une stagiaire étudiant en Bachelor spécialité responsable de communication. Les missions sont notamment de :

- Prendre contact avec les associations sportives du territoire : prise de renseignements, photos,
- Rédaction du guide de ces associations dans le Val de Somme,
- Suivi de la mise en page avec le prestataire.

→ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention de stage de Mme FAVARD Célia, étudiante Bachelor – spécialité responsable de communication, pour la période du 17 avril 2023 au 31 juillet 2023 inclus, accueilli au sein du service communication de la CCVS,
- autorise le versement d'une gratification au taux minimal légal établi en pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale soit 15%, fixé par décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- inscrit les crédits prévus à cet effet au budget, section fonctionnement.

20. RH : Recrutement d'un adjoint du patrimoine à l'OT – Valentin CARON

Considérant le tableau des effectifs passé en Conseil Communautaire du 21 mars 2023,

Considérant que les besoins du service de l'office de tourisme du Val de Somme nécessitent la création d'un poste d'adjoint du patrimoine afin d'assurer les fonctions d'animateur du patrimoine à temps complet (35h/semaine) ;

→ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35h/semaine),
- autorise le Président à recruter Valentin CARON, par voie de mutation, sur un poste à temps complet (35h hebdomadaires) à compter du 1^{er} juin 2023 et sous réserve de la période de préavis prévue par la collectivité d'origine de l'agent, pour une rémunération correspondant au cadre des emplois d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35 heures hebdomadaires) du mardi au samedi inclus sur la fonction d'animateur du patrimoine. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.
- prévoit les crédits au budget, section de fonctionnement.

21. RH : Recrutement d'un adjoint technique – service bâtiment

Considérant le tableau des effectifs passé en Conseil Communautaire du 21 mars 2023,

Considérant les besoins du service du voirie/bâtiment et la création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial titulaire à temps complet (35 h/semaine) sur la fonction d'assistant-e technique de suivi de travaux bâtiment afin d'assister le responsable du service dans le suivi et l'entretien des bâtiments et de l'ensemble des équipements de la Communauté de Communes du Val de Somme ;

→ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial titulaire relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35h/semaine),
- autorise le Président à recruter un agent sur le poste d'assistant-e technique de suivi de travaux bâtiment à temps complet (35h hebdomadaires) à compter du 1^{er} juin 2023 et sous réserve de la période de préavis prévue par la collectivité d'origine de l'agent, pour une rémunération correspondant au cadre des emplois d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35 heures hebdomadaires). Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.
- inscrit les crédits nécessaires au budget, section de fonctionnement.

M. BARDET s'interroge sur le recrutement d'un agent de catégorie C alors que la fiche de poste fait apparaître des suivis de chantiers. Les compétences exigées nécessiteraient un agent de catégorie B.

M. le Président confirme que les deux options sont envisagées pour former un duo sur le terrain avec le technicien déjà en poste.

18h36 : Arrivée de Stéphane CHEVIN

22. Environnement : Plan d'actions du Contrat d'Objectif Territorial « Territoire Engagé Transition Ecologique »

Aujourd'hui, les enjeux liés à l'environnement restent une préoccupation majeure dans nos sociétés pour l'avenir de notre planète et de nos habitants, et les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer en faveur de la transition écologique des territoires.

Au-delà notamment du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique), élaborés à l'échelle du Grand Amiénois, la Communauté de Communes du Val de Somme s'est engagée à mettre en avant un axe prioritaire « être exemplaire pour l'environnement ».

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil communautaire a adopté le lancement du programme « TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE » de l'ADEME, composé de deux labels complémentaires : le label « Climat-Air-Energie » et « Économie Circulaire ». Ce programme est mobilisé dans le cadre d'un COT (Contrat d'Objectifs Territorial), outil de contractualisation pour des projets territoriaux de 4 ans et proposé par l'ADEME.

La Communauté de communes du Val de Somme s'est engagée à élaborer un plan d'actions, à le mettre en œuvre et à l'évaluer annuellement pour répondre aux objectifs de « TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE » en s'appuyant sur l'accompagnement du bureau d'étude missionné par l'ADEME et du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

Suite à la réalisation du diagnostic sur une durée de 1 an, un plan d'actions a été élaboré et est soumis à validation auprès des membres du Conseil Communautaire.

Le plan d'actions couvre les 3 années à venir et est divisé en deux parties, « Climat-Air-Energie » et « Économie Circulaire ». Ce dernier doit permettre à la Communauté de communes du Val de Somme de se doter d'une feuille de route lui permettant à l'échéance avril 2026 de progresser dans la mise en œuvre de la transition écologique au sein de chacune des compétences qu'elle porte.

Le plan d'actions « TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE » est évolutif et sera retravaillé techniquement chaque année pour en évaluer l'atteinte des objectifs et l'abonder de nouvelles actions, cela permettant une démarche d'amélioration continue.

Le plan d'actions a été établi en concertation avec les élu(e)s et les services de la Communauté de communes du Val de Somme :

- Plusieurs réunions transversales des services de la Communauté de communes.
- 2 réunions avec le comité technique pour construire et affiner le plan d'actions.
- 2 réunions avec le comité de pilotage pour affiner et valider le plan d'actions.

Considérant les multiples atouts de cette démarche pour la Communauté de communes (démarche d'amélioration continue, de mobilisation des équipes autour d'un projet commun de transition écologique et lien entre les différentes politiques publiques menées par la collectivité),

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le plan d'actions « TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE » de la Communauté de communes du Val de Somme, annexé à la présente délibération.
- autorise le Président ou son représentant à assurer la mise en œuvre du plan d'actions, le suivi et l'actualisation, et à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

M. GABREL remarque que beaucoup de cases restent à définir et il souhaite que ce document soit effectivement mis en œuvre en faveur de l'environnement.

M. COMMECY précise que le diagnostic a duré un an, et que l'on entre désormais dans les trois années de déploiement.

M. DEMARCY explique qu'il y a déjà eu beaucoup de temps passé par les agents et que tous les Vices Président ont été auditionnés. Toutes les actions doivent être recensées et sont désormais contrôlées par un bureau d'études qui demande les preuves de réalisation de chaque action déclarée dans le diagnostic.

**23. Environnement – Avenant n° 1 marché « gestion des déchetteries » lots 1 et 3-
Ajout prix unitaire spécifique à la mise en place d'une benne dédiée au plâtre**

La Communauté de Communes du VAL DE SOMME a signé en décembre dernier, le marché portant sur la réalisation des prestations d'exploitation des déchetteries de Corbie et Villers Bretonneux.

Lors de la rédaction de ce marché, il était convenu que le dispositif REP PCMB (produits de construction et matériaux du Bâtiment) devrait voir le jour début 2023. C'est pourquoi, la mise en place d'une benne dédiée au plâtre n'a pas été intégrée au marché initial.

A ce jour, ce dispositif peine à être mis en œuvre. Néanmoins, il devrait voir le jour dans le courant de l'année 2023.

A ce titre et dans l'attente, la Communauté de Communes du VAL DE SOMME souhaite mettre en place une benne dédiée au plâtre sur la déchèterie de VILLERS-BRETONNEUX en se laissant la liberté de résilier les présentes dispositions dès la mise en œuvre de ce dispositif.

La société VEOLIA, titulaire des lots concernés par cette prestation (lots 1 et 3) a été sollicitée afin de définir les différents prix pour sa mise en œuvre.

La présente délibération a pour objet de valider l'ajout des lignes de prix suivantes au BPU des 2 lots concernés.

Lot 1

Ajout d'un prix dans l'article "2.2 Prestation de mise à disposition des bennes"

PRIX 2.2.7 : Prix forfaitaire mensuel (€HT/mois) pour la mise à disposition de bennes de 15 m3 plâtre : 75.20 € HT/mois

Ajout d'un article 3.5.5 "Enlèvement, transport et déchargement des bennes de plâtre"

PRIX 3.5.5 : Enlèvement des bennes de plâtre, leur transport et leur déchargement dans un centre de valorisation situé dans une tranche kilométrique de >20 à 30 km inclus (€/Tonne) : 63,85 €HT/tonne)

Lot 3

Prix pour le traitement des plâtres (€/Tonne) : 125,00 €HT/tonne

A ce jour, il est difficile d'évaluer l'incidence financière de cette prestation. En effet, celle-ci sera tributaire de la date de mise en œuvre du dispositif REP PCMB et des quantités de plâtre récoltées.

S'agissant d'une prestation spécifique à une seule thématique, « le plâtre », il est proposé de regrouper l'avis des membres du Conseil sur ces 2 avenants en 1 seule délibération.

- ➔ Au regard des éléments précités, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de suivre l'avis favorable de la CAO du 9 mars et de valider les avenants relatifs à la mise en place d'une benne dédiée au plâtre.

24. Assainissement- Rapport sur le mode de gestion de l'assainissement

Ce document, qui a été joint en annexe de la note de synthèse, présente les différents modes de gestion de service public, ainsi qu'un descriptif sur les systèmes d'assainissement actuels de la Communauté de Communes du Val de Somme. Il y a lieu de choisir le mode de gestion de ce service.

- ➔ A l'unanimité, le conseil communautaire décide de retenir le principe de passation d'un contrat de concession portant sur le service public de l'assainissement collectif, conformément aux dispositions du CGCT et de l'ordonnance relative aux concessions n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de son décret d'application.

25. Culture : Subvention DRAC (matériel informatique pour Villers Bretonneux)

L'équipement informatique de la médiathèque à Villers-Bretonneux comprend plusieurs aspects :

- Le matériel informatique « pur » : ordinateurs fixes et portables pour le personnel et pour le public, imprimante, vidéoprojecteur, tablettes
- Les logiciels : l'accès au logiciel de bibliothèque, l'accès au logiciel de gestion de l'Espace Public Numérique
- Le matériel RFID : portique, compteur d'entrées, automates de prêt/retour, platines d'encodage
- Les consommables (puces RFID) pour l'équipement du fonds documentaire neuf

Le coût prévisionnel approximatif de l'opération s'élève à 60.567,03 € H.T. selon le chiffrage ci-dessous.

Marché n°2017.270.321.08	Lot 1 : SIGB (logiciel de bibliothèque)	213,00 € HT
	Lot 2 : EPN (logiciel de gestion de l'Espace Public Numérique)	5.210,00 € HT
	Lot 3 : RFID (matériel et puces RFID)	25.335,00 € HT
Devis Idéation n°2025306	Matériel informatique : réseau	2.108,49 € HT
Devis Idéation n°2025304	Matériel informatique : personnel et public	27.700,54 € HT
TOTAL		60.567,03 € HT

Pour la demande de subvention auprès de la DRAC, il est nécessaire de délibérer dès maintenant, à l'étape des devis.

Ce projet est éligible au soutien de l'Etat par le biais de la DRAC à hauteur de 50% de la dépense.

Soit le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat : DRAC (50 %)	30.283,52 € HT
Fonds Propres CCVDS (50 %)	30.283,52 € HT
TOTAL	60.567,03 € HT

Et le calendrier prévisionnel de réalisation suivant :

- Commande du matériel informatique : mai-juin 2023
- Livraison, installation, paramétrage : juin-juillet 2023 (selon livraison du mobilier)

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à solliciter les crédits auprès de la DRAC et à signer les documents s'y rapportant.

26. Culture : Avenants au marché informatisation réseau lecture publique

En 2017, la Communauté de Communes du Val de Somme a relancé sous Appel d'Offre, le marché relatif à la ré-informatisation de la médiathèque La Caroline en y intégrant la future

informatisation des médiathèques de Ribemont sur Ancre et Villers Bretonneux sous la forme de Tranches Optionnelles.

En parallèle des constructions, les prestations spécifiques aux tranches optionnelles ont été levées en juillet 2019 pour la médiathèque La Filature de Ribemont sur Ancre, puis en septembre 2021 pour la médiathèque Patrick-Simon de Villers Bretonneux.

Ces prestations, établies en 2017, ont, tant en termes de fonctionnalité qu'en terme de coût, eu besoin d'être réajustées.

A ce titre et dans le cadre de la prochaine ouverture de la médiathèque de Villers Bretonneux, une mise à jour du matériel et des prix a été demandée aux 3 titulaires.

La présente délibération, a donc pour objet, de valider les 3 avenants suivants, liés à l'informatisation de la médiathèque Patrick-Simon.

Lot 1 : SIGB et portail documentaire, avenant N°2

Montant de l'avenant n°2 Lot 1 :

- Montant HT : 213,00 € (563 + 100 – 450)
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,47 %

Lot 2 : Espace Public Numérique (EPN), avenant N°2

Montant de l'avenant n°2 Lot 2 :

- Montant HT : 5 210,00 € (4 715 + 495)
- % d'écart introduit par modifications : 45,11 %

Lot 3 : RFID

Montant de l'avenant n°3 Lot 3 :

- Montant HT : 25 335,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 35,89 %

La mise à jour spécifique à l'informatisation de la médiathèque Patrick-Simon, s'élève à 30 758€ HT soit 36 909.60 € TTC.

➔ Au regard du classement proposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de suivre l'avis favorable de la CAO du 9 mars et de valider les 3 avenants relatifs à l'informatisation de la médiathèque Patrick-Simon.

27. Tourisme – Convention de partenariat animation touristique 2023

Dans le cadre des animations touristiques proposées par l'office de tourisme du Val de Somme au cours de la saison touristique 2023, des conventions de partenariat doivent être conclues entre l'office de tourisme et chacun de ses prestataires, fixant les conditions d'intervention et les modalités de financement.

Les prestataires sont :

- Mme Adeline Moniez représentant la société Marbella à Sailly-Laurette

- M. Julien Guyard représentant la société Atlante Props à Villers-Bretonneux

Les prestataires s'engageront par la signature de chacune de ces conventions :

- A animer les visites guidées de leur atelier ou activité aux clients de l'office de tourisme du Val de Somme en fonction des réservations prises par celui-ci.
 - A contracter une assurance couvrant leur responsabilité en cas de dommages causés aux visiteurs et présenter une attestation justificative de leur assureur.
 - A laisser l'exclusivité des réservations et des ventes des billets concernant les animations à l'office de tourisme du Val de Somme.
 - A accorder à l'office de tourisme une commission sur la vente de leurs prestations. Le montant de cette commission sera précisé dans ladite convention.
- ➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire valide les conventions d'animations et autorise le Président à les signer.

28. Tourisme : Tarifs des visites guidées 2023

- ➔ Dans le cadre des animations et visites proposées par l'office de tourisme durant la saison touristique 2023, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la tarification pour l'année 2023 selon la grille ci-dessous.

ANIMATIONS ET ATELIERS (Prestations assurées par un prestataire extérieur à l'office de tourisme)			
Intitulé de l'animation	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif groupes
Balade nature en canoë <u>Durée</u> : 3h <u>Public</u> : à partir de 12 ans	20€ (+ de 17 ans)	15€ (de 12 à 16 ans)	
Sortie en gribane sur la Somme <u>Durée</u> : 1h30 <u>Public</u> : tout public	20€ (+ de 13 ans)	15€ (de 6 à 12 ans)	
Visite d'entreprise <u>Durée</u> : environ 1h <u>Public</u> : tout public	7€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	5€ (base 20 pers)
Ateliers nature pour enfant : <u>Durée</u> : 2h30 <u>Public</u> : enfants de 4 à 12 ans	5€ (de 4 à 12 ans)		
Sortie nocturne « chauves-souris » gratuite <u>Durée</u> : 2h <u>Public</u> : Tout public			

VISITES GUIDEES (Prestations assurées par un agent de l'office de tourisme du Val de Somme)			
Intitulé de la visite	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif groupes
Visite-spectacle Les Fantômes du Vendredi Durée : 2h Public : tout public	13€ (+ de 13 ans)	7€ (6 à 12 ans)	12€ (base 20 pers)
Visite guidée en réalité virtuelle de l'abbaye de Corbie Durée : 1h30 Public : tout public	8€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	6€ (base 15 pers)
Visite guidée en réalité virtuelle du château d'Heilly Durée : 1h30 Public : tout public	8€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	6€ (base 15 pers)
Visite guidée de l'abbatiale Durée : 1h Public : tout public	6€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	5€ (base 20 pers)
Ascension de la tour sud de l'abbatiale Durée : 30min Public : tout public	4€ (+ de 13 ans)	2€ (6 à 12 ans)	3€ (base 20 pers)
Visite guidée de l'église de la Neuville Durée : 1h Public : tout public	6€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	5€ (base 20 pers)
Autre visite guidée d'église Durée : 1h Public : tout public	6€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	5€ (base 20 pers)
Visite nocturne d'une église Durée : 1h Public : tout public	8€ (+ de 13 ans)	5€ (6 à 12 ans)	6€ (base 20 pers)
Visite « flash » Durée : 30min Public : tout public	3€ (+ de 13 ans)	2€ (6 à 12 ans)	
Visite guidée mémorial de Villers-Btx Durée : 1h Public : tout public	6€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	5€ (base 20 pers)
Visite guidée du mémorial de Le Hamel Durée : 1h Public : tout public	6€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	5€ (base 20 pers)
Visite guidée des étangs de la Barette Durée : 1h30 Public : tout public	6€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	5€ (base 20 pers)
Visite guidée d'une commune Durée : 1h30 Public : tout public	6€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	5€ (base 20 pers)

29. PLH/PLUi : Arrêt de projet et bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLUi

Le Président,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34, R.153-12, R153-3, L.103-2 et L.103-3

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 05 mars 2020 et modifié le 15 décembre 2021,

Vu la délibération en date du 15 mars 2022 prescrivant la révision allégée du PLUi du Val de Somme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

La présente procédure de révision allégée du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme vise à :

- *Réexaminer les différents secteurs Ueq identifiés, les retravailler au besoin et justifier ces secteurs Ueq,*
- *Modifier le règlement écrit en zone U afin d'intégrer les exigences de l'article 3 de l'arrêté du 13 décembre 2016.*

Conformément à la délibération de prescription, il est rappelé les modalités de concertation y figurant, soit :

- la mise en place d'un registre de remarques et des documents en lien avec l'étude, à disposition de la population, des associations et des autres personnes concernées au siège de la CCVS aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- la publication d'un article dans un journal départemental, de la mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la révision « allégée » ;
- la publication des documents en lien avec l'étude sur le site internet de la CCVS ;
- l'envoi des documents en lien avec l'étude aux personnes publiques associées et aux associations en ayant fait la demande et prise en compte de leurs remarques

Aux termes de cette phase de concertation, il apparaît que les modalités ont été respectées. A savoir :

- la mise en place d'un registre de remarques et des documents à l'accueil de la CCVS
- la publication dans le courrier Picard en date du 14 juillet 2022
- la publication du document sur le site www.valdesomme.com
- l'envoi de la délibération aux PPA

Il est rappelé que conformément au Code de l'Urbanisme et à l'article L153-34 le dossier arrêté sera notifié aux Personnes Publiques Associées et soumis à un examen conjoint des personnes publiques associées qui se déroulera avant l'ouverture de l'enquête publique.

→ A l'unanimité, le conseil communautaire, décide :

- De tirer le bilan de la concertation ;
- D'arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- De préciser que le projet arrêté sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes et au sein des mairies des communes membres pendant une durée d'un mois et fera l'objet des mesures de publicité inscrites à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

30. GEMAPI : Etudes préalables et maîtrise d'œuvre pour la présentation de la Vieille Somme et milieux aquatiques associés- Demande de subvention

Au droit des communes de Cerisy, Chipilly et Sailly-Laurette, une maille hydraulique particulière, objet du présent marché peut être distinguée. En rive gauche du canal de la Somme, le cours naturel du fleuve traverse un ensemble d'étangs et se divise en deux bras principaux dénommés la Vieille Somme et la Fausse Somme. Ce réseau hydrographique permet de faire transiter le débit du fleuve entre le déversoir de Cerisy et l'écluse de Sailly-Laurette et est perché du fond de vallée en rive gauche sur 1,8 km (bief d'alimentation de l'ancienne minoterie de Sailly-Laurette).

Depuis de nombreuses années, la Fausse Somme présente une forte instabilité en rive gauche (au sud) avec la formation récurrente de brèches en raison d'un sol tourbeux peu portant et d'une forte sensibilité au marnage.

Le risque inondation sur des biens et personnes consécutif à la rupture rive gauche de la Fausse Somme reste toutefois limité et cantonné à deux secteurs :

- La chaussée barrage de la RD 42 à Sailly-Laurette en aval où l'on observe une forte augmentation des débits transitant par l'ouvrage à poutrelle de la rue de Moreuil non dimensionné à cet effet (ouvrage sous la RD implanté sur partie sud de la chaussée).
- Les habitations de type HLL mais en partie occupées toute l'année de la rue du marais Godet à Cerisy implantés au sud de la Fausse Somme. A noter que ce secteur fait l'objet d'une démarche de rachat et démantèlement par la CCVS.

La situation est par contre très préjudiciable pour le maintien et la préservation de zones humides et milieux aquatiques d'intérêt majeur.

Afin de trouver une solution pérenne et économiquement acceptable sur le secteur, une étude du bief de Chipilly à Sailly-Laurette avait été confiée au cabinet Valétudes en 2012 par le SVA (syndicat de la vallée des anguillères). Finalisée en octobre 2013, cette expertise a abouti à l'élaboration d'un schéma d'aménagement proposant une alternative au tout confortement de la rive gauche de la Fausse Somme. Estimée à 500 000 € HT (expertises complémentaires, dossiers réglementaires et frais de maîtrise d'œuvre compris), l'opération est restée à l'état de projet, le reste à charge étant difficilement supportable par les 3 communes concernées.

Depuis le 1er janvier 2018, la CCVS a pris la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

La CCVS a décidé de relancer le projet en portant la maîtrise d'ouvrage des études et travaux nécessaires. Pour l'accompagner dans cette démarche, la CCVS a sollicité l'appui technique de l'EPTB Somme - AMEVA dont elle est membre.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le marché d'une durée globale de 36 mois est constitué d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle déclinées de la manière suivante :

Tranche ferme : Etudes préalables

La tranche ferme comprenant l'ensemble des études préalables sera menée en trois phases successives avec une durée d'exécution de 9 mois.

- Phase 1 : Modélisation des écoulements et reprise du schéma d'aménagement au stade AVP. Le délai de réalisation de la phase 1 est de 4 mois.
- Phase 2 : Approfondissement au stade PRO. Après la validation du schéma d'aménagement au stade AVP par le maître d'ouvrage et le comité de pilotage de l'opération, le prestataire sera chargé d'approfondir ce dernier au stade PROJET. La durée d'exécution de la phase 2 est de 2 mois.
- Phase 3 : Rédaction du dossier d'enquête publique. Cette dernière phase sera conduite sous un délai de 3 mois.

Tranche optionnelle : Maîtrise d'œuvre pour la phase travaux

PLAN DE FINANCEMENT

Estimation du coût de l'étude	106 000 € HT
Agence de l'eau (50% du montant finançable)	53 000 €
Hauts de France (15% du montant finançable)	15 900 €
Département de la Somme (15% du montant finançable)	15 900 €
Autofinancement/ Emprunt	21 200 € HT

DELAIS

Consultation des bureaux d'études : février mars 2023

Attribution du marché : avril 2023

Démarrage de l'étude : mai 2023

Fin de l'étude : 1^{er} semestre 2024.

➔ A la majorité (1 voix « contre », Mme DEFRETIN), les membres du conseil autorisent le Président à faire la demande de subvention à l'agence de l'eau pour les travaux ci-dessus et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Mme DEFRETIN explique que la mairie de Sailly Laurette n'a pas été informée de ces travaux.

M. COMMECY précise que ce sujet a déjà été examiné en Commission à laquelle Mme DEFRETIN fait partie ajoute Frédéric PELLETIER

M. le Président propose que Mme DEFRETIN soit associée à la réflexion.

31. Eau potable : Travaux de renouvellement des réseaux eau potable- Communes de Chipilly et Vecquemont- Demande de subvention Agence de l'eau

La commission eau potable du 14 novembre 2019 a validé le principe de renouvellement, dès 2021, des réseaux les plus fuyards et ce, avec une fréquence de renouvellement de 1,5%/an, soit environ 500 000 € HT/an. Les compteurs de sectorisation mis en place en 2019 ont révélé des rendements de réseaux parfois très faibles nécessitant des interventions urgentes pour remplacer des tronçons de réseaux à l'échelle communale.

Les communes de Chipilly et Vecquemont font parties des secteurs fuyards révélés par la sectorisation.

En effet, malgré des travaux d'interconnexion menés sur la commune de Chipilly en 2021, occasionnant le renouvellement de 450 ml de canalisation, le rendement en 2021 reste en dessous du seuil à 65,8 % et l'indice linéaire de perte (ILP) élevé : 6 m³/Km/jour.

La commune de Vecquemont a connu en 2022 une baisse de son rendement (84% en mars 2022, 67% en 2022).

De plus, le matériau de la canalisation est en PVC antérieure à 1980, cassant et occasionnant des fuites récurrentes et susceptibles de se dégrader en chlorure de vinyle monomère, jugé cancérigène. Ces travaux étaient classés prioritaires dans l'ancien syndicat de la Région de Corbie.

Ces travaux font l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

DETAIL DES TRAVAUX

A Chipilly :

Rue du Marais et rue du Pont Rouge

Renouvellement de 230 ml de canalisation en fonte de Ø 100 mm et 290 ml de canalisation Ø 60 mm, et reprise de 33 branchements abonnés (187 ml)

A Vecquemont :

Sentes des Primevères

Renouvellement de 10 ml de canalisation de Ø 100 mm et 185 ml de canalisation Ø 60 mm, et reprise de 11 branchements abonnés (88 ml)

PLAN DE FINANCEMENT CHIPILLY

	<u>CHIPILLY</u>
Coûts des travaux	145 000 €
Frais annexes	5 000 €
Total opération	150 000 €

	<u>CHIPILLY</u>
Coûts des Dépenses	150 000 €
Agence de l'Eau	
Subvention 25%	37 500 €
Avance 25%	37 500 €
DETR (25% des travaux)	36 250 €
Autofinancement/ Emprunt	38 750 €

ECHEANCIER TRAVAUX CHIPILLY

Marché de travaux pluriannuel : 2022-2024

Affermissement de la tranche optionnelle 4 : 3^{ème} trimestre 2023

Phase de préparation de chantier : 3^{ème} trimestre 2023

Travaux : 2 mois

Solde : début 2024.

PLAN DE FINANCEMENT VECQUEMONT

	<u>VECQUEMONT</u>
Coûts des travaux	57 000 €
Frais annexes	3 000 €
Total opération	60 000 €

	<u>VECQUEMONT</u>
Coûts des Dépenses	60 000 €
Agence de l'Eau	
Subvention 25%	15 000 €
Avance 25%	15 000 €
DETR (25% des travaux)	14 250 €
Autofinancement/ Emprunt	15 750 €

ECHEANCIER TRAVAUX VECQUEMONT

Attribution du marché : février 2023

Phase de préparation de chantier : mars 2023

Travaux : 1 mois et Solde : 1^{er} semestre 2023.

→ A l'unanimité, les membres du conseil autorisent le Président à faire la demande de subvention à l'agence de l'eau pour les travaux ci-dessus et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

32. Eau potable : Etude pour la protection contre les pollutions diffuses de l'aire d'alimentation du Captage de Corbie- Forage de Mont-Villermont – Demande de subvention

La Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS) assure la compétence de la distribution en eau potable de 24 communes, ainsi que de la vente d'eau en gros.

Afin de sécuriser l'approvisionnement en eau actuel et futur sur les aspects quantitatifs et qualitatifs, la CCVS lance une étude sur son captage le plus important, à savoir le forage de Corbie (Mont Villermont), qui dessert actuellement 8 communes.

Les communes à sécuriser sont celles de la vallée de l'Ancre et celles de la Vallée de la Somme.

Cette étude et les investigations complémentaires font l'objet de trois demandes de subvention distinctes.

L'étude aura pour objectifs majeurs :

- 1/ Définir les besoins en eau de la collectivité et la capacité de production du forage pour sécuriser l'approvisionnement des communes des vallées de l'Ancre et de la Somme, ainsi que la vente d'eau en gros actuelle et future ;
- 2/ D'apporter un appui au maître de l'ouvrage pour la rédaction des dossiers réglementaires nécessaires à la régularisation du captage en accord avec les résultats obtenus au cours de l'étude ;
- 3/ Mettre en œuvre les leviers de protection nécessaires sur le captage de manière à assurer la pérennité de la qualité de l'eau distribuée, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses.

L'étude sera décomposée de la manière suivante :

- Tranche ferme : Etude pour la protection contre les pollutions des aires d'alimentation du captage de Corbie :
 - Phase 1 : Définition des besoins de la collectivité à moyen et long terme ;
 - Phase 2 : Validation de l'adéquation des besoins définis avec la capacité de production de la nappe exploitée par le captage de Corbie.
- Tranche optionnelle 1 : Levé piézométrique sur les points d'eau existants dans le secteur intéressant le projet ;
- Tranche optionnelle 2 : Réalisation de piézomètres de suivi calibrés pour répondre aux besoins de l'étude ;
- Tranche optionnelle 3 : Accompagnement de la CCVS dans la procédure de mise à jour de la DUP sur le captage ;
- Tranche optionnelle 4 : Définition de l'Aire d'Alimentation du captage de Corbie et de la vulnérabilité intrinsèque de la nappe au droit de cette dernière.
 - Phase 1 : Délimitation de l'aire d'alimentation de captage (AAC) ;
 - Phase 2 : Définition des zones de vulnérabilité de l'AAC vis-à-vis des pollutions diffuses.

PLAN DE FINANCEMENT : SOUS LIGNE 1251
--

	Actualisation du schéma directeur
Estimation du coût de l'étude (arrondi)	80 000 € HT
Agence de l'eau (50% du montant finançable)	40 000 €
Autofinancement/ Emprunt	40 000 €

PLAN DE FINANCEMENT : SOUS LIGNE 1230

	Mise à jour de la DUP
Estimation du coût de l'étude (arrondi)	15 000 € HT
Agence de l'eau (50% du montant finançable)	7 500 €
Autofinancement/ Emprunt	7 500 €

PLAN DE FINANCEMENT : SOUS LIGNE 1233

	Délimitation de l'aire d'alimentation
Estimation du coût de l'étude (arrondi)	20 000 € HT
Agence de l'eau (70% du montant finançable)	14 000 €
Autofinancement/ Emprunt	6 000 €

→ A l'unanimité, les membres du conseil autorisent le Président à faire la demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour les travaux ci-dessus et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

33. Eau : Demande de subvention Fonds vert – Travaux de lutte contre le ruissellement et érosion des sols bassin versant Warloy Baillon

Depuis le 4 avril 2019, la Communauté de Communes du Val de Somme dispose de la compétence lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur son territoire. Elle l'exerce sur les 33 communes de son territoire.

Afin de trouver des solutions face aux ruissellements des eaux pluviales des bassins versants ruraux à Warloy-Baillon, la Communauté de Communes du Val de Somme a réactualisé l'étude menée en 2013 par la Commune et dont aucune suite n'avait été donnée.

Le programme d'actions a été élaboré en 2022 et est en cours de validation avec le milieu agricole.

Le détail des travaux prévus au programme d'aménagements avant concertation agricole a été exposé dans la note de synthèse.

Les conventions avec les exploitants et propriétaires agricoles n'ayant pas été signées, la CCVS va engager, en 2023, les travaux en domaine public communal pour lesquels elle n'est pas obligée d'engager un dossier d'intérêt général.

TYPE DE TRAVAUX	COÛT
AMENAGEMENTS LINEAIRES	67 500 € HT
AMENAGEMENTS STRUCTURANTS	27 500 € HT
CLOTURES	15 000 € HT
	110 000 € HT
Maitrise d'œuvre (10%)	10 000 € HT
Aquisitions foncières	5 000 € HT
TOTAL	125 000 € HT

PLAN DE FINANCEMENT

Coûts des travaux 2023	125 000 € HT
Fonds verts (80% des travaux)	100 000 €
Autofinancement/ Emprunt	25 000 € HT

ECHEANCIER TRAVAUX

Consultation des entreprises : 1^{er} semestre 2023

Attribution du marché : 1^{er} semestre 2023

Phase de préparation de chantier : 2^{ème} semestre 2023

Travaux : 2 mois

→ A l'unanimité, les membres du Conseil autorisent le Président à déposer une demande de co-financement par le Fonds vert 2023 pour les travaux à intervenir et à signer tous les actes administratifs et financiers correspondants.

La séance est levée à 19h20.

Monsieur le Président remercie les participants, et les invite à partager le verre de l'amitié.

Le Président,



A. BABAUT

Le secrétaire de séance

S. SMERDA